

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 147 du 16 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le centre hospitalier François-Dunan, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un banaliseuse de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (p. 29).

Avis et communiqués.

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 147 du 16 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande, présentée par le centre hospitalier François-Dunan, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un banaliseuse de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,

Vu le Code de l'environnement et notamment :

- La partie législative :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre I^{er}.
- La partie réglementaire :
 - livre I^{er}, titre II, chapitre III ;
 - livre V, titre I^{er}.

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée et le dossier annexé présentés par le centre hospitalier François-Dunan le 3 octobre 2013 ;

Vu la décision n° E15000001/97 du 22 janvier 2015 de la présidente du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon désignant M. François Zimmermann en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean de Lizarraga en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour diriger l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une enquête publique, relative à une demande, présentée par le centre hospitalier François-Dunan, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un banaliseuse de DASRI, situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, est ouverte à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de trente-trois jours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du 2 avril 2015 au 4 mai 2015, les pièces du dossier, comprenant une étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête préalablement paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h).

Art. 3. — Monsieur François Zimmermann, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, recevra les déclarations du public à la mairie de Saint-Pierre :

- le jeudi 2 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 11 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 15 avril 2015 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le mardi 28 avril 2015 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le lundi 4 mai 2015 de 13 h 30 à 17 h 00.

M. Jean de Lizarraga est désigné en qualité de suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par lettre pendant la période d'ouverture de l'enquête au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ep-dasri@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Vincent Montecot, ingénieur biomédical au centre hospitalier François-Dunan.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ainsi que dans l'Echo des Caps.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat du maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis au voisinage des installations et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site Internet de la préfecture - www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Art. 6. — Le commissaire enquêteur devra transmettre à la préfecture, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site Internet de la préfecture

- [www.saint-pierre-et-miquelon .pref.gouv.fr](http://www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr) -, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il sera statué sur la demande d'autorisation par arrêté préfectoral, après avis du conseil territorial de l'environnement des risques sanitaires et technologiques, dans les trois mois suivants la réception du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Art. 7. — M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M^{me} le maire de la commune de Saint-Pierre et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 16 mars 2015.

*Pour le préfet,
la secrétaire générale*
Catherine WALTERSKI

—◆—
AVIS
—∞—

Par arrêté préfectoral n° 147 du 16 mars 2015, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, relative à une demande, présentée par le centre hospitalier François-Dunan, pour l'obtention d'une autorisation d'exploiter un banaliseuseur de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Pendant la durée de l'enquête, soit du jeudi 2 avril 2015 au lundi 4 mai 2015, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre aux heures habituelles d'ouvertures (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h).

Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Pierre ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

ep-dasri@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr

Au besoin, des informations complémentaires pourront être obtenues auprès de M. Vincent MONTECOT, ingénieur biomédical au centre hospitalier François-Dunan.

M. François ZIMMERMANN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues, à la mairie de Saint-Pierre :

- le jeudi 2 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 11 avril 2015 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 15 avril 2015 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le mardi 28 avril 2015 de 13 h 30 à 17 h 00,
- le lundi 4 mai 2015 de 13 h 30 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la préfecture, à la mairie de Saint-Pierre et sur le site Internet de la préfecture :

- www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr -, dès leur réception.

Saint-Pierre, le 17 mars 2015.

*Pour le préfet,
la secrétaire générale*
Catherine WALTERSKI

—◆◆◆—
Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,20 €

